

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Douanes (produit net de la vente des marchandises) - (802-02)

POUR LA CONSIGNATION

- L'état nominatif indiquant la somme nette revenant à chacun des ayants droit.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Demande des douanes ou demande émanant du propriétaire des marchandises dont le nom figure sur l'état nominatif fourni par les douanes ;
- Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité de mandataire ou d'ayant droit.